

Commune de Grandru

Carte Communale



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 27/11/2008
approuvant les dispositions de la Carte Communale.
Fait à Grandru,
Le Maire,

Approuvé par arrêté préfectoral le 27/02/2009
A Beauvais,
Le préfet,

Etude réalisée par :



environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Pépinière Technologique du Mont-Bernard
Rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
ZI de Nétreville
763 rue de Cocherel
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

**Groupe
auddicé**



environnement
Conseil

airele

equinergies

www.ec-urbanisme.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
AVANT-PROPOS	3
PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	5
1. CARTE D'IDENTITE COMMUNALE	7
1.1. Localisation.....	7
1.2. Intercommunalité.....	7
1.3. SCOT.....	8
2. LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL ET LE PAYSAGE.....	9
2.1. Le milieu physique	9
2.1.1. La topographie	9
2.1.2. La géologie	9
2.1.3. L'hydrologie	11
2.1.4. Les risques	12
2.2. Le patrimoine naturel	13
2.2.1. Les inventaires scientifiques sur le territoire.....	13
2.2.2. Les bois et forêts	14
2.2.3. Les protections à proximité de la commune.....	15
2.3. Le paysage	16
2.3.1. Les entités paysagères.....	16
2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers	17
2.3.3. Les sensibilités paysagères.....	18
3. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI.....	19
3.1. La typologie urbaine et l'architecture	19
3.1.1. La forme urbaine.....	19
3.1.2. Les caractéristiques architecturales.....	19
3.1.3. Le patrimoine architectural	20
3.1.4. Le patrimoine archéologique.....	21
4. LA POPULATION ET L'HABITAT.....	23
4.1. L'évolution démographique.....	23
4.1.1. La population de la commune	23
4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique	23
4.1.3. La structure par âge.....	24
4.2. Le parc de logement dans la commune	25
4.2.1. Le type de logements	25
4.2.2. L'âge des logements	26
4.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales	26
5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI	28
5.1. Les activités économiques	28
5.1.1. L'activité agricole	28
5.1.2. L'artisanat et l'industrie.....	29
5.1.3. Les commerces et les services.....	29
5.1.4. L'activité touristique.....	29

5.2. L'emploi.....	29
5.2.1. La population active.....	29
5.2.2. Les migrations alternantes.....	30
6. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LA VIE LOCALE	31
6.1. Les équipements et services communaux	31
6.2. Les équipements et services supracommunaux	31
6.3. Les équipements scolaires.....	31
6.4. Le tissu associatif	31
7. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RESEAUX ET LES DECHETS	32
7.1. Les voies de communication et les transports	32
7.2. Les réseaux	32
7.2.1. L'alimentation en eau potable.....	32
7.2.2. L'assainissement	32
7.2.3. L'électricité	32
7.2.4. La défense incendie	32
7.3. La gestion des déchets.....	33
8. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	33
8.1. Servitudes militaires.....	33
DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS	35
1. LE CADRE REGLEMENTAIRE	37
2. LES CHOIX RETENUS.....	37
2.1. Développer raisonnablement l'urbanisation	37
2.2. Prendre en compte le risque inondation	39
2.3. Maintenir et protéger l'activité.....	39
2.3.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles	39
2.3.2. Maintenir et permettre le développement des activités	40
2.4. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine.....	41
2.4.1. Protéger l'environnement naturel.....	41
2.4.2. Préserver les paysages	41
2.4.3. Prendre en compte le patrimoine historique.....	41
TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR	41
1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	42
1.1. L'évolution des zones bâties.....	42
1.2. L'évolution des zones rurales	42
2. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	42
2.1. L'intégration paysagère.....	42
2.2. La prise en compte de l'environnement et des risques	43
2.3. La synthèse des impacts	43

AVANT-PROPOS

La commune de Grandrû possédait une carte communale approuvée le 5 novembre 1983.

Ce document étant obsolète, le Conseil Municipal a décidé l'élaboration d'une nouvelle Carte Communale par une délibération du 24 juillet 2006.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (Art. R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas enfermée dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une carte communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L. 211-1 du code de l'urbanisme) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

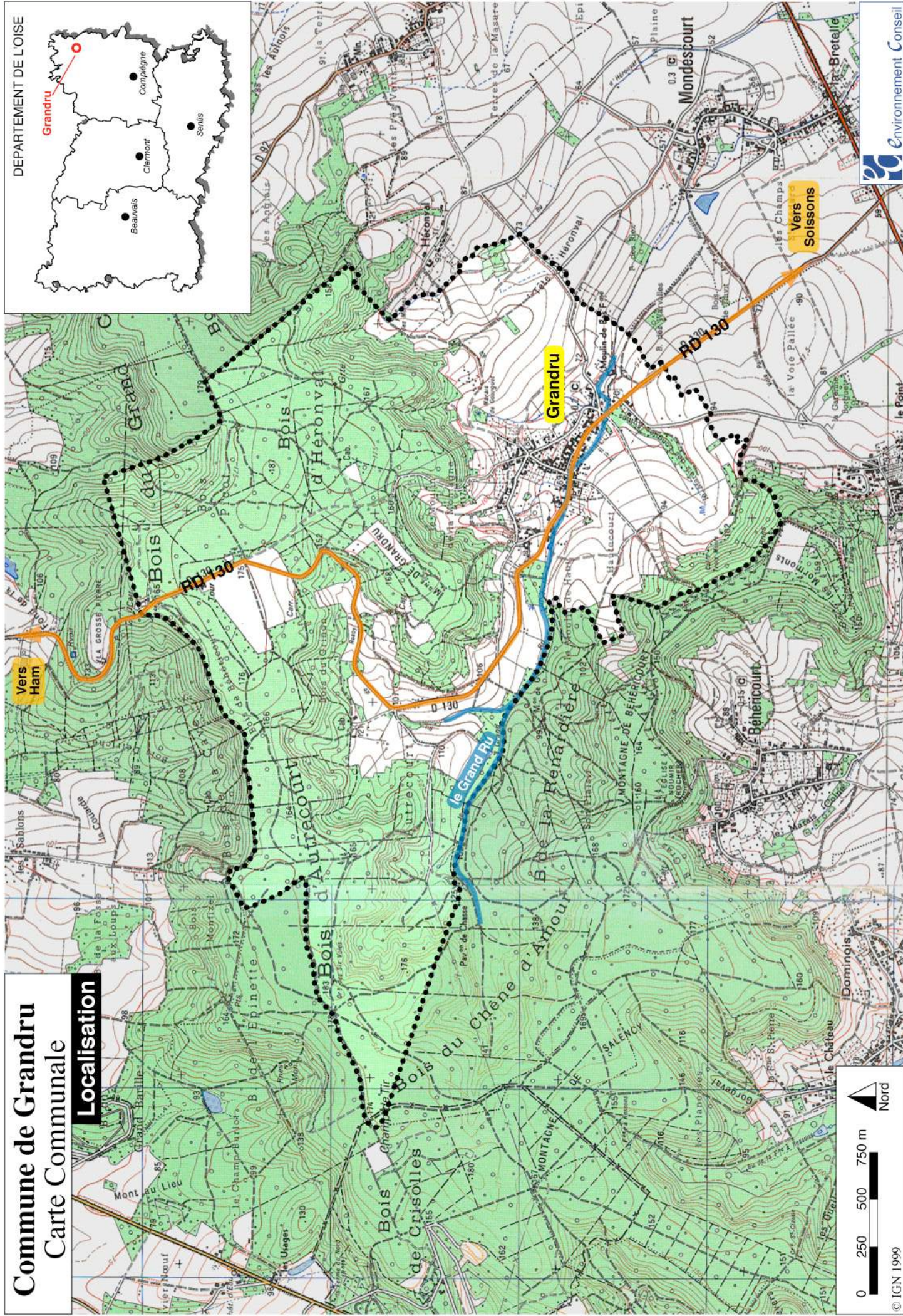
La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

Commune de Grandru Carte Communale

Localisation



1. Carte d'identité communale

1.1. Localisation

D'une superficie de **735 hectares**, Grandrû (275 habitants à l'Enquête Annuelle de Recensement (EAR) de 2007) est une commune rurale localisée en Picardie, au Nord-Est du département de l'Oise. La commune est composée uniquement du village, aucun hameau n'a été créé.

Elle fait partie de l'**arrondissement de Compiègne** qui se situe à une quarantaine de kilomètres au Sud-Ouest, et du **canton de Noyon** (23 communes), ville localisée à une dizaine de kilomètres à l'Ouest.

Le territoire est limitrophe des communes de Mondescourt, Baboeuf, Crisolles, Quesmy, Maucourt, Caillouël-Crépigny et Marest-Dampcourt.

1.2. Intercommunalité

La commune appartient à la **Communauté de Communes du Pays Noyonnais**.

Créée en décembre 1994 pour remplacer le district, la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Oise évolue et change de nom en mars de 2005.

La communauté de communes du Pays Noyonnais regroupe 43 communes réparties sur 3 cantons (Noyon, Guiscard et Ribécourt). Elle comptait, en 2004, 32 595 habitants.

Son champ de compétences est vaste, elle gère notamment le développement économique, la promotion touristique, l'environnement, l'enfance et l'éducation, les services funéraires ainsi que la formation et l'insertion professionnelle.

Elle compte 6 commissions d'élus qui ont différentes missions :

- Le développement économique :
 - Autorisation d'implantation des enseignes et industries sur les Zones d'activités du territoire (ZAC de Noyon-Passel, Le village d'entreprises, Zone commerciale du Mont Renaud),
 - La création d'entreprise,
 - Les aides aux entreprises.
- L'environnement et cadre de vie :
 - Le contrat rural: préservation de la ressource en eau,
 - La Gestion des déchets ménagers,
 - Le tri sélectif.
- Urbanisme et Habitat :
 - Les aides aux communes en matière de défense incendie,
 - L'aménagement du territoire,
 - L'attribution de subvention et l'analyse des actions comme le fonds d'aide à l'amélioration des façades ou du programme d'intérêt général.
- L'enseignement et les services :
 - La gestion des activités périscolaires,
 - La gestion de la restauration scolaire.
- La communication, animation et tourisme :
 - Le journal intercommunal,
 - Les actions de communication,

- Les circuits de randonnée,
 - La valorisation du patrimoine,
 - L'attribution de subventions aux manifestations culturelles, touristiques et sportives.
- Les finances :
 - La gestion des haltes-garderies et crèches familiales.
- Les services funéraires,
- La formation et l'insertion professionnelle.

1.3. SCOT

La commune de Grandrû appartient au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Noyonnais approuvé le 24 juin 2004.

Le SCOT du Pays Noyonnais est en cours d'élaboration.

Les SCoT assurent deux fonctions :

- Ils sont des « instruments juridiques » qui encadrent les documents d'urbanisme locaux dans le cadre de la relation de compatibilité,
- Ils correspondent à l'expression d'un projet de territoire ouvert et animé par tous ceux qui s'en veulent partie prenante, et ce au-delà même du périmètre administratif.

Le Carte Communale devra être compatible aux dispositions du SCoT, lorsque celui-ci sera approuvé.

2. Les milieux physique et naturel et le paysage

2.1. Le milieu physique

2.1.1. La topographie

Grandrû est situé entre deux grandes unités topographiques : la plaine collinaire du Noyonnais et la vallée de l'Oise.

Le Nord de la commune est occupé par un plateau mouvementé. Il concentre les points les plus hauts du territoire entre 160 et 190 mètres d'altitude.

Au Sud, le territoire de Grandrû borde la vallée de l'Oise. Les altitudes sont plus faibles. Le point le plus bas est situé en bordure du Rû de Grandrû, il s'élève à 70 mètres.

Ces deux entités sont séparées par un coteau, d'un dénivelé d'une soixantaine de mètres environ. Le village est implanté à flanc de coteaux.



Le territoire est marqué également par la vallée secondaire du Rû de Grandrû qui entaille le coteau et le plateau du Nord au Sud.

Le village de Grandrû est principalement établi en rive gauche du Rû de Grandrû entre 70 et 100 mètres d'altitude.

2.1.2. La géologie

Le territoire d'étude présente un environnement géologique composé de nombreux terrains :

- L'yprésien supérieur (Cuisien) et les sables de Cuise sont épais d'une soixantaine de mètres, ils n'affleurent qu'au Sud Ognolles, forêt de Beaulieu, ou au Sud-Est de Beaumont-en-Beine. Dans la région du Plessis-Patte-d'Oie, ils sont surmontés par une faible couverture de limons sableux. Ces sont des sables quartzeux, fins, non fossilifères, de teinte verte quand ils ne sont pas altérés, fréquemment glauconieux, un peu micacés, pouvant renfermer, dans leur partie supérieure, des rognons gréseux ou gréso-calcaires. Leur teneur en argile augmente vers la base,
- L'yprésien supérieur (Cuisien) et l'argile de Laon (0 à 3 m) sont des argiles à passées sableuses à sable argileux, verdâtre ou ocre-jaune par altération (Ribécourt), riche en glauconie surtout au sommet. Difficilement observable en place, on la repère en rupture de pente par un niveau de source ou par une végétation hydrophile. La fraction argileuse est composée de smectites, glauconite et d'un peu d'illite,
- L'épaisseur des dépôts du lutécien peut atteindre 40 mètres (montagne d'Attiche). Le lutécien supérieur (calcaire à Cérithes) est masqué par des limons loessiques sur la terminaison du plateau soissonnais au Sud de la carte ; il est absent sur les buttes-témoins au Nord de l'Oise (forêt de Beine),

- Le lutécien inférieur se constitue de la pierre à liards et la glauconie grossière (10 à 15m). L'étage débute par un niveau détritique grossier : sable calcaire riche en gros quartz et en grains de glauconie, à débris de silex usés (glauconie grossière) puis viennent des sables calcaires quartzeux, riches en glauconie à bancs discontinus de grès et rognons dolomitiques. Ces sables sont riches en débris de coquilles, bryozoaires, polypiers ; leur épaisseur varie de 3 à 7 mètres. Ce sont des sables assez fins (la médiane varie de 0,12 à 0,18 mm) et de faible hétérométrie (Hq de 0,60 à 0,80). Ils sont riches en tourmaline (plus de 55%) ; la staurotide prédomine chez les minéraux de métamorphisme. Ils renferment également quelques minéraux titanés et du grenat,
- Le lutécien moyen est constitué de
 - banc à mollusques (1 à 2m), base du Lutécien moyen,
 - calcaire à *Ditropa strangulata* (3 à 5 m), c'est un calcaire plus ou moins tendre renfermant aussi des Miliolites et des Echinodermes,
 - calcaire à *Cerithium giganteum*, banc à Vétrins (3 à 5m). Les Cérithes s'y rencontrent surtout à l'état de moules internes. Ce calcaire durcit à l'air. Il a été exploité avec le calcaire à *Ditropes* en carrière souterraine où il forme le plafond dans le Soissonnais ou à ciel ouvert dans les collines du Noyonnais,
 - calcaire à Miliolites et *Orbitolites complanatus*, friable, se débitant facilement en plaquettes, on le rencontre toujours au-dessus des carrières souterraines beiges (5 à 7m).
- Le bartonien inférieur (Auversien) (Sables de Beauchamp) compte des sables auversiens qui couronnent le sommet de la montagne de Béhéricourt-Commenchon et de la montagne d'Attiche. Ce sont des sables quartzeux, souvent jaunes, non fossilifères et podzolisés quand ils ont plus de 60 cm d'épaisseur. De nombreux blocs de grès et des galets de silex parfois cimentés en poudingue, en place ou glissés sur pentes, les accompagnent. Ces galets témoignent de la proximité du paléorivage picard. Les sables sont fins (la médiane est comprise entre 0,12 et 0,15mm), bien classée (l'hétérométrie varie de 0,50 à 0,80). Ils sont extrêmement riches en minéraux ubiquistes, à tourmaline prédominante (60 à 80%). Peu épais sur le plateau soissonnais, ils s'épaississent sur les collines du Noyonnais. Ils ont plus de 5m au bois de Berny. On rencontre parfois sous une faible couverture sableuse un paléosol de texture argilo-sableuse à argilo-argileuse qui surmonte des sables quartzeux, jaune olive,
- Le placage de sables résiduels auversiens sur certains plateaux notamment, dans le Soissonnais, sont toujours riches en cailloux siliceux fragmentés et sont contaminés par les limons loessiques. Sur les autres buttes, ils reposent directement sur le Lutécien inférieur,
- Les limons sableux contiennent entre 15 et 50% de sable :
 - LS2 : ce sont des limons de plateaux enrichis en sables auversiens lors du dépôt ou par un remaniement postérieur. Peu épais (au maximum 2m), ils reposent la plupart du temps sur le calcaire grossier (plateau soissonnais, bois d'Héronval),
 - LS1 : de même composition granulométrique que les limons précédents (LS2), on les trouve sur certaines pentes ou replats au pied des plateaux ou

des buttes-témoins. Leur origine est différente, ce sont des limons de ruissellement ou des loess fortement contaminés par les sables éocène inférieur.

- Les alluvions modernes :
 - Dans la Vallée de l'Oise, mise à part une étroite frange bordant la rivière et de nature limoneuse, les alluvions sont argileuses, peu ou pas calcaires (épaisseur de 1 à 1,50m) surmontant des matériaux argilo ou limono-calcarifères, eux-mêmes reposant sur des formations sableuses hétérogènes. L'épaisseur totale des alluvions modernes est rarement supérieure à 6 mètres. En aval de Pont-l'Evêque, les alluvions de l'Oise sont plus sableuses,
 - Les affluents situés sur la rive droite de l'Oise et à l'Ailette sont constitués d'alluvions argilo-limoneuses, parfois à passées tourbeuses, rive gauche : alluvions limono-sableuses.
- Les Colluvions de dépression, de fond de vallée et de piedmont résultent de l'accumulation par solifluxion, gravité ou ruissellement d'un matériel d'origine local dans les zones basses. Leur nature et leur granulométrie dépendent des formations dont elles sont issues.

2.1.3. L'hydrologie

Sur le territoire de la commune s'écoulent plusieurs ruisseaux dont les deux principaux sont le Rû de Grandrû et le Rû de Rosoy, affluent rive gauche du Grand Rû qui se jette dans l'Oise. Pour ces cours d'eau non domaniaux, la police des eaux est assurée par la DDAF de l'Oise.

Le Rû de Grandrû est un ruisseau de 2^e catégorie piscicole. Son objectif de qualité est 2, soit médiocre.

Il existe également sur la commune quelques zones marécageuses et humides le long des cours d'eau tels que le Marais des longues Aulnes et le Marais de Gourguet.



A proximité du territoire communal, belge de naissance, l'Oise prend sa source près de Chimay en Belgique, francilienne de confluence, l'Oise traverse la Picardie de part en part, après un parcours de 300 km, elle se jette dans la Seine à Conflans Sainte Honorine. En réalité, le cours d'eau n'est que la partie visible d'un formidable iceberg liquide. Un vaste bassin versant 1 600 000 hectares qui englobe les deux tiers de la Picardie, se charge de recueillir et de drainer les précipitations.

Le territoire communal est compris dans l'aire du **SDAGE du bassin Seine-Normandie**, qui a été approuvée par le Préfet coordinateur le 20 septembre 1996.

Ce schéma fixe 38 orientations dont :

- Assurer la cohérence hydraulique de l'occupation du sol, limiter le ruissellement et l'érosion,
- Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques,



- Maîtriser les rejets polluants sur l'ensemble du bassin versant,
- Maintenir, restaurer et préserver les zones humides,
- Mener à terme et conforter les procédures de protection des captages,
- Prévenir les pollutions accidentelles,
- Protéger les personnes et les biens,
- Ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages graves,
- Assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion de crues.

En application de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, la carte communale doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE.

De plus, actuellement, le **SAGE** (Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux) **de l'Oise moyenne** est en cours d'élaboration

2.1.4. Les risques

La commune de Grandrû est référencée à l'inventaire des communes concernées par des risques, puisqu'en 1999, elle a subi 3 événements qui ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.

Ces arrêtés sont consécutifs à la tempête de Noël qui s'est abattue sur une grande partie du territoire français.

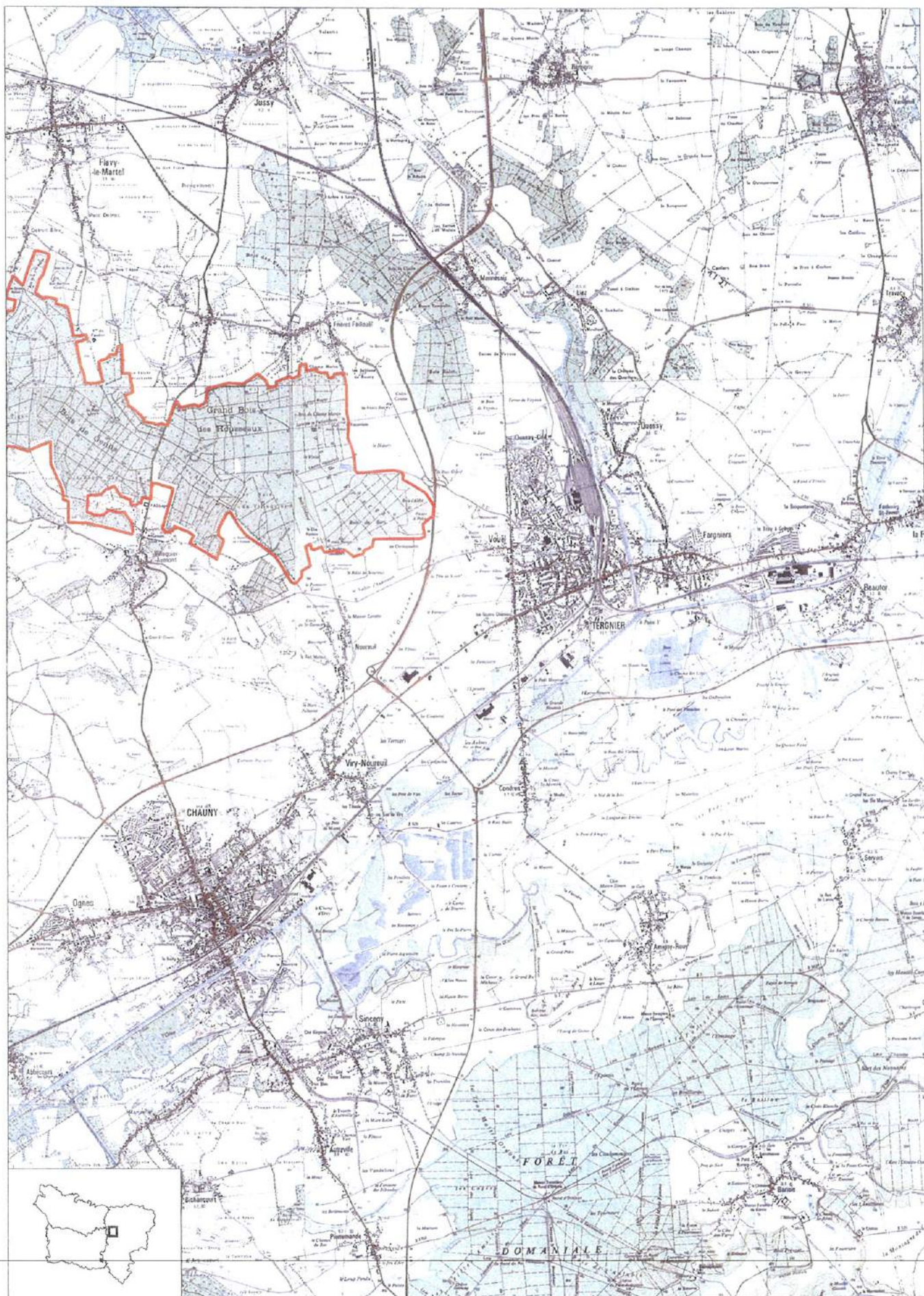
De plus, elle a subi en 2007 des inondations et coulées de boues importantes ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.

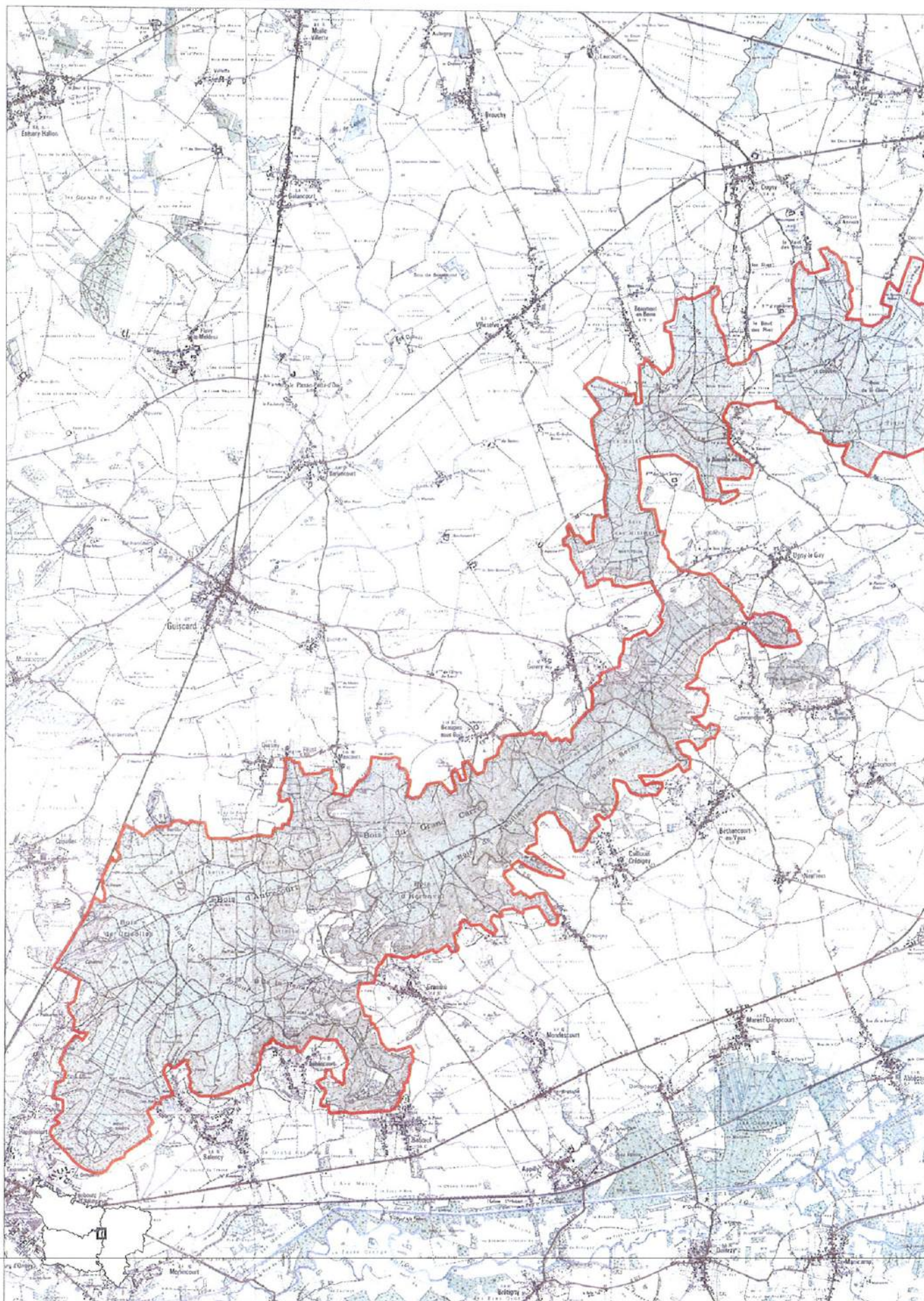
Arrêtés de Catastrophe Naturelle (Source : prim.net)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrête du	Sur le JO du
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation – Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation et coulées de boues	07/06/2007	08/06/2007	27/07/2007	01/08/2007

Sur le territoire, une cavité souterraine est recensée, il s'agit d'une ancienne carrière implantée au Nord de la commune, sur le plateau (coordonnées Lambert II : X=654716, Y=2513732).

Selon le Service Santé-Environnement, la commune est classée en zone à risque d'exposition au Plomb.





2.2. Le patrimoine naturel

2.2.1. Les inventaires scientifiques sur le territoire

D'après la DIREN Picardie, le territoire communal est concerné par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de type 1, nommée « Forêts de l'antique massif de Beine ».

Qu'est qu'une ZNIEFF ?

C'est un secteur du territoire national pour lequel des experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel.

Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels.

Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Localisé au Nord de la vallée de l'Oise, près de Noyon, le plateau lutétien se termine en formant deux buttes allongées aux contours disséqués. **La ZNIEFF « Forêts de l'antique massif de Beine »** qui s'étend sur 26 communes occupe le versant et le plateau de ces buttes-témoins. Le massif est bien délimité, tant par son insertion au milieu de cultures intensives que par le relief sur lequel il repose. Ponctuellement, des prairies mésophiles rélictuelles en lisière ont été intégrées.



Au sein de forêts thermophiles encore jeunes, quelques lambeaux de pelouses calcicoles persistent. Le rebord du plateau est occupé par des hêtraies bien structurées, au sous-bois clairsemé. Les versants sont couverts par des boisements de différents types selon l'exposition, la pente, le degré de lessivage des sables et la proximité des zones de sources. On retrouve essentiellement :

- Des chênaies-charmaies à Jacynthe dans les zones calcicoles sèches,
- Des chênaies-charmaies à Chèvrefeuille, avec souvent beaucoup de châtaigniers dans les zones plus acides,
- Des frênaies à l'aval des suintements,
- Des frênaies-éablières fraîches dans les pentes fortes exposées au Nord.

Ce site est intéressant car il présente des boisements diversifiés et vastes favorables à une faune et à une flore variées. Il est composé de différents milieux avec des intérêts divers :

- Inscrits à la directive « Habitat » de l'Union Européenne, les reliquats de pelouses calcaires, malheureusement en voie de fermeture



complète et les boisements des sources et suintements.

- Les prés-bois calcicoles thermophiles sont un habitat d'espèces remarquables,
- Les cavités souterraines sont importantes pour l'hivernage des chauves-souris, d'autant plus qu'elles sont rares en Picardie et en Europe,
- Les chemins forestiers sur sables oligotrophes sont peu fréquents en Picardie,
- Au niveau des lisières forestières en contact avec des prairies mésophiles, persistent parfois quelques haies, système très favorable à la faune.

Des micro-tourbières alcalines de pente se trouvaient autrefois sur les zones de suintement.

Dans les cavités, il est possible de rencontrer les Grands et Petits Rinolophes ainsi que les Vespertillons de Bechstein et à Oreille échancrées. Ces quatre espèces sont inscrites à la directive « Habitats ». Cette ZNIEFF accueille également un Oreillard, genre comprenant deux espèces rares en Picardie.

Dans les bois, sont observables :

- l'Anémone fausse-renoncule qui témoigne de la fraîcheur des vallons,
- l'Hellébore occidental assez rare en Picardie, l'Ail des ours qui est présente dans les vallons frais des sources ou des ruisseaux et qui est assez rare en Picardie,
- le Petit Mars, papillon rare en dehors des massifs boisés du Tertiaire parisien,
- la Brondée apivore qui est un rapace inscrit à la directive « Oiseaux ».

Au niveau des zones de sources et de suintements sont remarquables la Dorinne à Feuille opposées, typique des bourbiers forestiers, la Laîche maigre, assez rare en Picardie, la Callitriche à crochets, très rare et vulnérable en Picardie, et le Cordulégastre annelé, rare en Picardie.

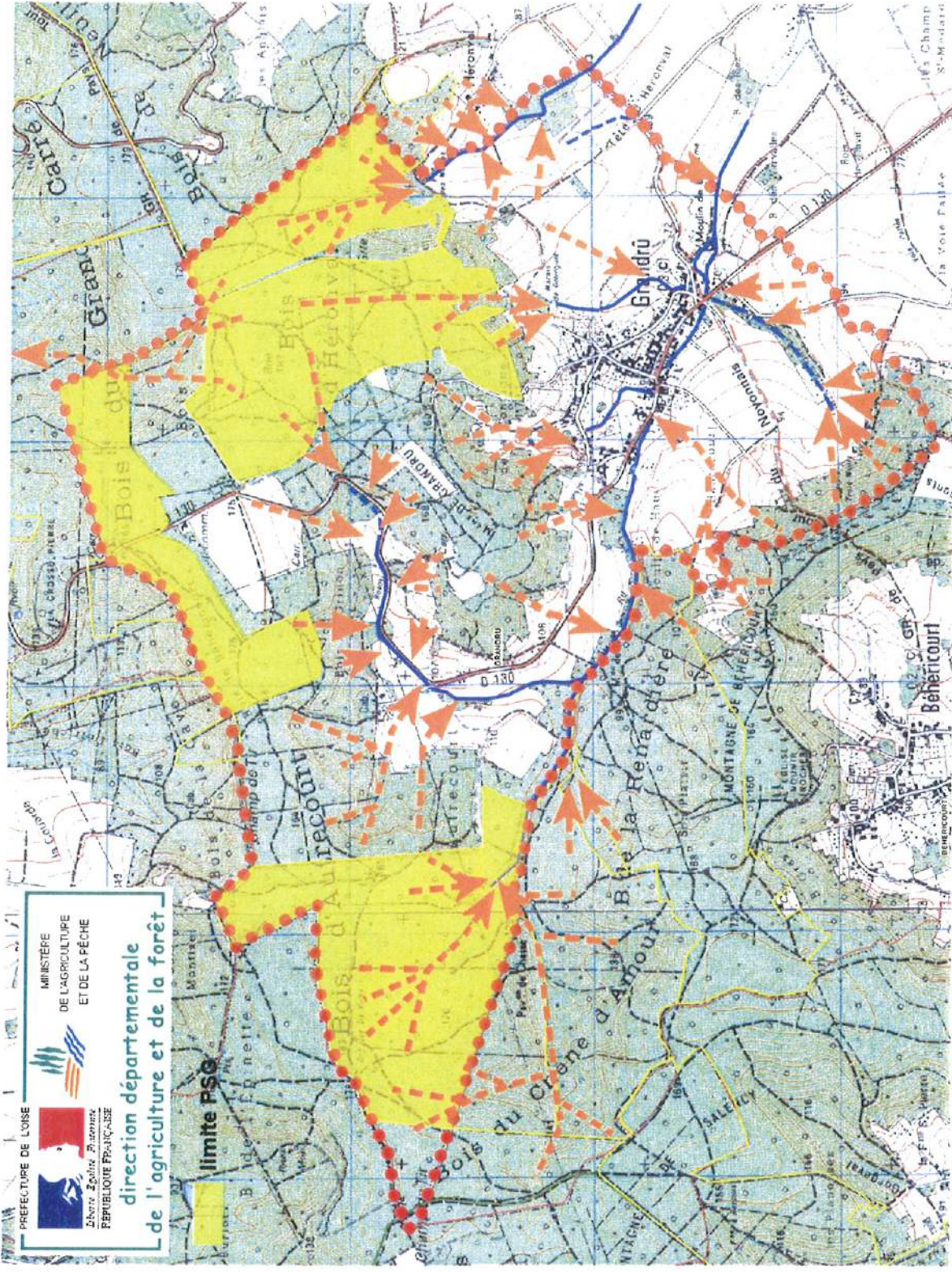
Malgré cette richesse remarquable, le site a déjà perdu de sa biodiversité. Des facteurs influencent l'évolution de la zone :

- Orientation de la sylviculture vers des essences, dont la plantation se fait au détriment des milieux existants (peupliers dans les marais de pied de pente, châtaigniers sur les sables des versants), et vers des pratiques intensives (coupes à blanc, plantations monospécifiques, conversion en futaie régulière).
- Abandon des pratiques pastorales sur les pelouses calcaires et les marais de pente, qui a conduit à un embroussaillage rapide et à une disparition quasi-complète des espèces et des milieux.
- Impact des sangliers sur les zones de sources en sous-bois, qui déstructurent complètement la végétation en place.

2.2.2. Les bois et forêts

Des plans simples de gestion forestière autorisant les coupes sans autorisation préalable sont localisés en partie Nord du territoire.

Le Plan Simple de Gestion (PSG) est le document de référence de tout propriétaire forestier. Dans la majorité des régions, il est obligatoire à partir de 25 hectares de forêt. Ce document définit la



PREFECTURE DE L'OISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Liberté Égalité Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'agriculture et de la forêt

limite PSQ

gestion de la forêt pour une période de 10 à 30 ans. Le plan simple de gestion présente les objectifs assignés à la forêt et définit le programme d'exploitation des coupes et des travaux à effectuer.

2.2.3. Les protections à proximité de la commune

En périphérie immédiate ou à proximité de la commune, il existe une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et deux sites Natura 2000 :

- La ZICO de la vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil,
- la Zone de Protection Spéciale de la Moyenne vallée de l'Oise (site Natura 2000 n°fr2210104),
- la zone Spéciale de Conservation des Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (site Natura 2000 n°fr2200383).

Enjeu :

La présence d'une ZNIEFF sur le territoire et de deux zones Natura 2000 et d'une ZICO à proximité impose donc d'appliquer une protection optimale de ces secteurs. De plus, compte tenu de l'hydrologie et d'éventuels risques d'inondation sur la commune, les élus doivent réfléchir à la délimitation de la zone constructible en prenant en compte ces éléments et ces risques.

2.3. Le paysage

Le paysage est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...) et environnementales.

2.3.1. Les entités paysagères

(Source : *Atlas des Paysages de l'Oise 2005*)

Grandrû est à l'interface entre le Noyonnais et la Vallée de l'Oise.

Situé à l'extrême Nord-Est du département, le Noyonnais est bordé par la vallée de l'Oise au Sud. Son relief doux et omniprésent combine des vallonnements et des collines dessinant des paysages variés. Essentiellement ruraux, ils sont ponctués de bourgs et composés de boisements, de grandes cultures, d'herbages et de polycultures. Le paysage est marqué par l'héritage gallo-romain et par les traces de la Première Guerre Mondiale : reconstruction du bâti villageois en brique, cimetières et nécropoles.

La vallée de l'Oise est une vallée alluviale à fond plat qui traverse le département du Nord-Est au Sud-Ouest. L'Oise Noyonnaise est rurale et forestière. Les versants sont polymorphes car ils épousent la structure des nombreuses entités paysagères qui bordent la vallée. En rive droite, le versant est régulièrement urbanisé. Le paysage a un caractère rural au-delà des quelques grands pôles urbains. Il est composé principalement de boisements et de cultures sur versant, le plus souvent en configuration étagée.

Localement, on peut distinguer trois entités paysagères principales :

- Le paysage urbain,
- La plaine agricole,
- Les cotes et plateaux boisés des monts du Noyonnais.

a) Le paysage urbain

Cette unité délimite l'ensemble du village et ses abords.

Le regard est marqué par les éléments bâtis dont les volumes tranchent avec les coteaux forestiers.

Cette unité paysagère est dominée par le minéral. Au cœur du village, on trouve un espace humide avec des éléments arborés ou arbustifs. Ce poumon vert émerge au centre de la masse bâtie.

Le village étant situé à flanc de coteau, de beaux points de vue s'ouvrent sur la vallée et les coteaux faisant face.



Commune de Grandru
Carte Commune

Analyse paysagère

- Limites communales
- Unité urbaine
- Bâti isolé
- Espace agricole
- Zone humide
- Espace boisé
- Front boisé

0 250 500 750 m Nord

© IGN 1999

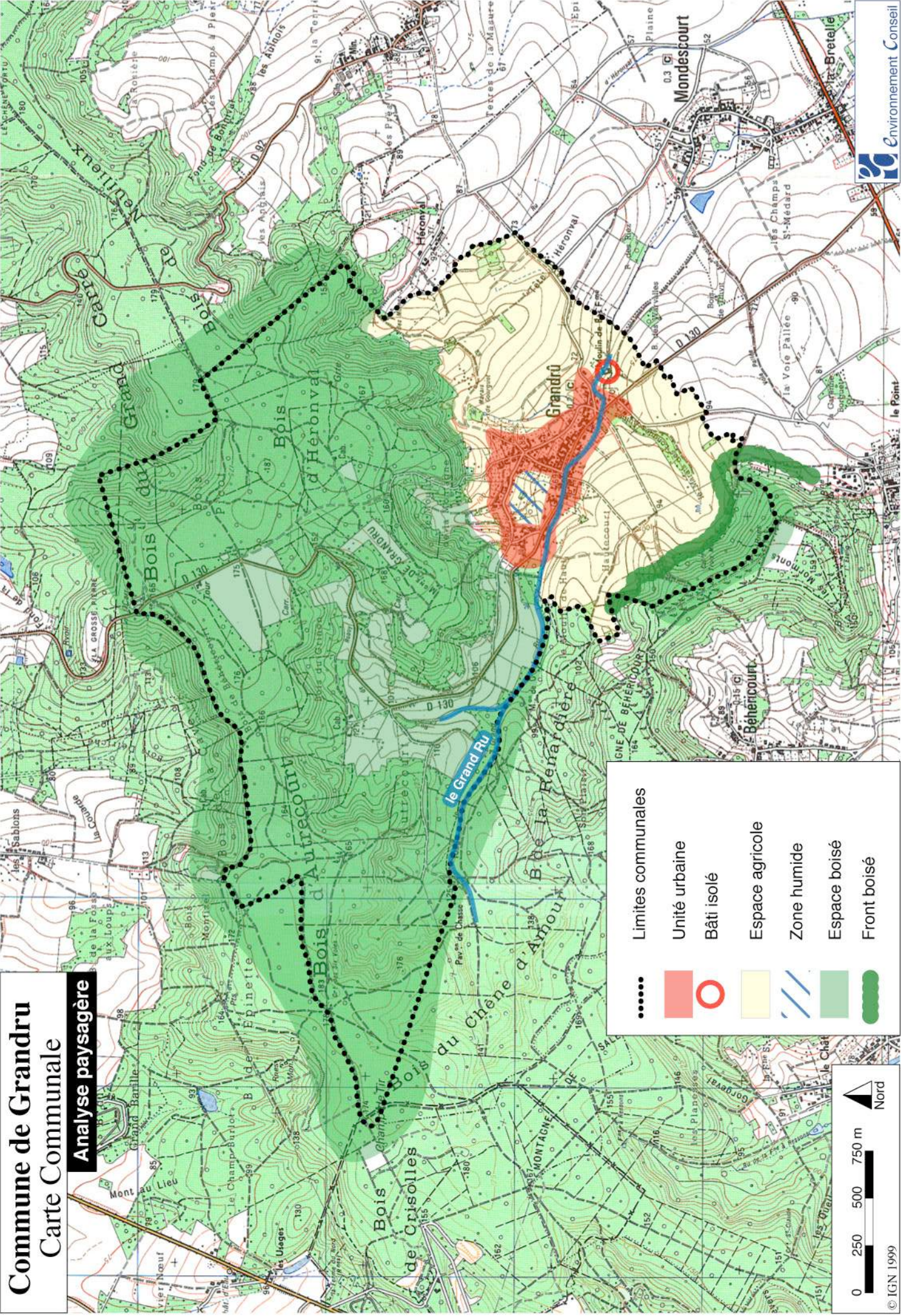
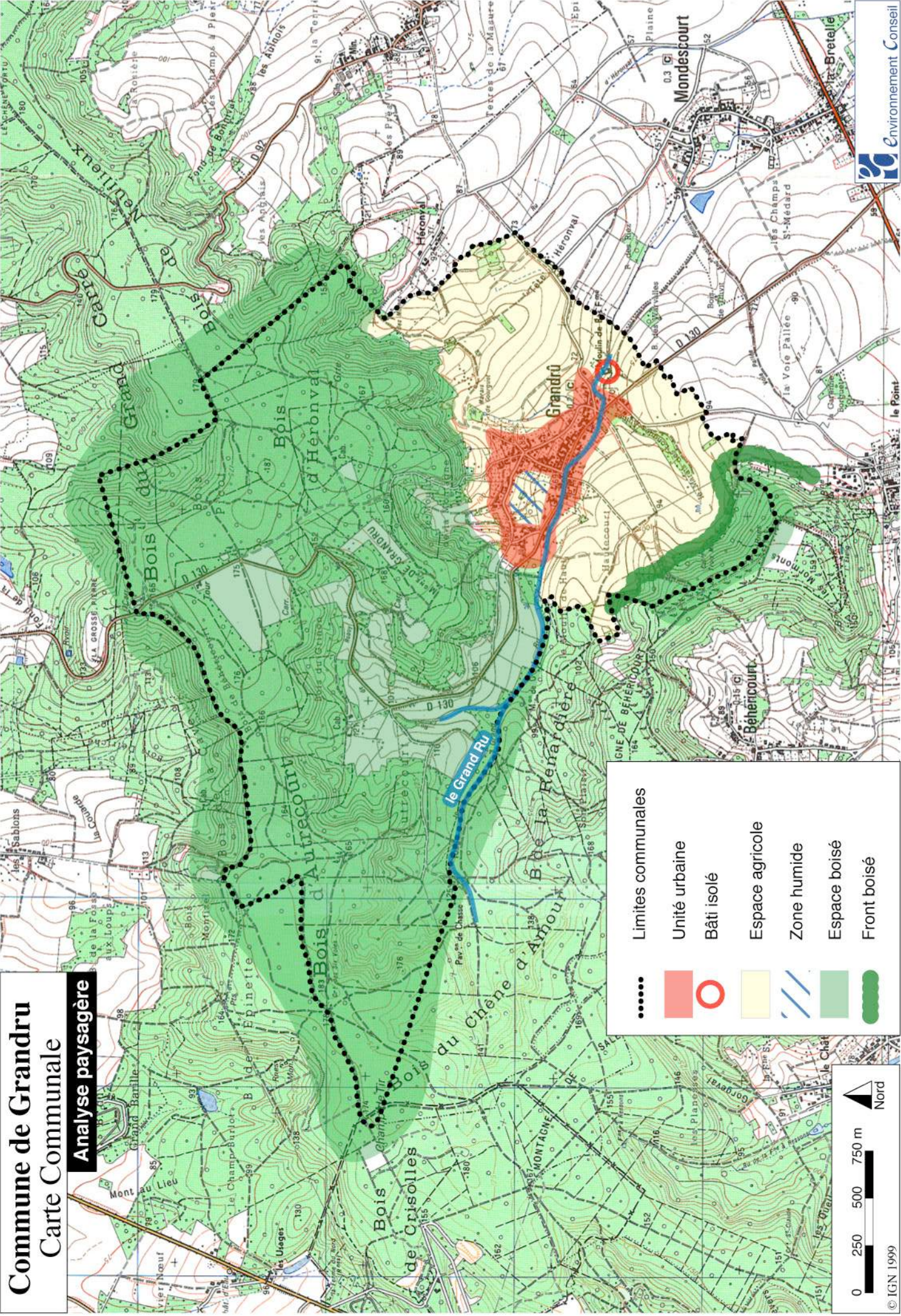
Commune de Grandru
Carte Commune

Analyse paysagère

- Limites communales
- Unité urbaine
- Bâti isolé
- Espace agricole
- Zone humide
- Espace boisé
- Front boisé

0 250 500 750 m Nord

© IGN 1999



b) La plaine agricole

La plaine agricole correspond à de grands espaces découverts. La vue peut porter loin étant donné que l'altitude varie très peu. Quelques espaces boisés viennent rompre la monotonie de ces espaces agricoles.

Le remembrement agricole a créé des parcelles de grande taille, ce qui renforce l'impression de monotonie. Ce paysage ouvert permet d'accéder à de beaux points de vue. Cette plaine agricole est utilisée pour la culture et le pâturage.



A proximité de Grandrû, la vallée de l'Oise se traduit par un fond de vallée alluvionnaire aux abords de l'Oise non canalisée. Ce sont des paysages de zones humides, anciennes gravières, polyculture et herbages humides. Dans ce fond de vallée humide, les herbages sont bordés de haies arborées (frênes) caractéristiques. Ils sont traversés par les méandres de l'Oise et divisés par ses bras de décharge. Des ripisylves (saules, hêtres, aulnes) bordent ce réseau hydrographique complexe et rythmé par les ponts qui l'enjambe.

c) Les côtes et plateaux boisés des monts du Noyonnais

La forêt d'Ourscamps-Carlepont nous emmène jusqu'en limite communale.

Le massif forestier s'impose fortement dans le paysage local et représente le caractère identitaire et fédérateur de la trame paysagère. Ils forment une véritable barrière visuelle en arrière du village.

Ces bois se situent à la fois sur les côtes mais aussi sur le plateau.



2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers

L'église ainsi que l'importance de la forêt sont des points et sites particuliers.

L'église constitue un point de repère très fort dans le paysage. Elle est en effet visible de toutes parts en raison de sa hauteur supérieure aux constructions environnantes. De plus, située au cœur du village qui est dans une cuvette, le clocher est visible depuis les routes qui mènent à Grandrû.

La forêt située à la fois sur les côtes et sur le plateau est un site particulier. La ZNIEFF intitulée « Forêts de l'antique massif de Beine », recensée sur la commune indique l'intérêt du milieu.



S'ajoute à ces points de repère, une construction isolée située le long de la RD 130, à l'entrée de la commune.

2.3.3. Les sensibilités paysagères

Compte tenu de l'emplacement du village, au pied des côtes boisées, et des caractéristiques de celui-ci, une attention particulière devra être portée à l'implantation des éventuels secteurs d'extension, d'une manière générale et aux constructions nouvelles en particulier, notamment en termes de volume, de couleurs...

Leur intégration visuelle et paysagère sera fondamentale. Ainsi, la trame arborée présente sur les marges extérieures du village ancien et dans le village lui-même est importante à prendre en compte dans le développement futur du tissu urbanisé. On favorisera l'utilisation d'essences locales et feuillues pour optimiser cette intégration.

Enjeu :

Les entités paysagères recensées doivent être préservées. Les points de repère que sont l'Eglise et l'importance de la forêt sont un véritable atout paysager pour la commune, il convient donc de traiter les abords de la commune de façon à préserver ces points de vue.

3. La forme urbaine et le patrimoine bâti

3.1. La typologie urbaine et l'architecture

3.1.1. La forme urbaine

La commune de Grandrû est située aux pieds des coteaux forestiers. Celui-ci est ancré dans le paysage forestier.

Le village compte une rue principale et une rue secondaire. Nombreuses sont les impasses, qui mènent aux pieds de la côte.

L'étalement et donc le développement de la commune est limité au Nord et au Nord Ouest compte tenu de la présence de bois et de coteaux. Au Sud et Sud Est, le village est encerclé de prairies et de cultures.



On remarque au cœur du village, une zone humide qu'il conviendra de protéger.

Il existe une habitation en dehors du bourg qui se trouve à l'entrée Sud par la RD 130.

Le centre est assez dense avec des rues et ruelles étroites. Nombreuses sont les fermes organisées autour de cours intérieures.

Dans le centre ancien, la majorité des maisons se situent à l'alignement : la maison, les bâtiments d'activité ou un mur marquent la limite du domaine public. Les constructions anciennes ont en majorité leur faîtage principal parallèle à la rue, une toiture pentue (de l'ordre de 45°) et la plupart du temps un étage.



Les constructions récentes s'opposent au bâti ancien par leur disposition souvent en retrait dans la parcelle, un faîtage qui reste le plus souvent parallèle à la rue principale et des pentes de toit diverses. L'ensemble des caractéristiques des constructions nouvelles (disposition dans la parcelle, pente des toits, couleur des tuiles, forme des ouvertures...) constituent souvent une rupture vis-à-vis des constructions anciennes.

3.1.2. Les caractéristiques architecturales

a) Origine architecturale

Les chapitres qui suivent sont basés sur la publication « Atlas des paysages de l'Oise » par la DIREN Picardie.

Avant 1850, l'économie repose sur l'activité villageoise. Le village est à la fois un lieu de vie et un lieu de production. L'organisation du bâti répond à cette double fonction, qu'il s'agisse des fermes,

des maisons d'artisans ou de marchands. Les moyens limités de transport imposent l'utilisation de matériaux locaux. Il en résulte une architecture de « pays » qui reflète, par bien des aspects, l'économie et le terroir dont elle est issue.

Dans le Noyonnais et le Soissonnais, le calcaire grossier a permis de construire des maisons et des fermes d'un type particulier. Hormis quelques grandes fermes isolées ou hameaux, les plateaux ont été peu investis par l'habitat. Il s'est groupé en villages implantés sur les versants boisés des vallées humides ou en contrebas des plateaux, au contact des couches argileuses qui libèrent les eaux des nappes tertiaires. Les villages du Noyonnais sont, plus souvent, implantés au pied des buttes témoins qui forment les collines du Noyonnais (exposition Sud).

Au XIX^e siècle, alors que la révolution industrielle touche l'Oise, la brique, le fer et la fonte viennent renouveler les styles traditionnels.

Dans le Noyonnais, les matériaux utilisés sont les moellons et pierre de taille pour les murs et l'ardoise pour les toits. Les briques que l'on trouve dans de nombreuses communes ont été utilisés lors de la reconstruction.

b) Matériaux de construction employés

La brique est un élément important, que l'on retrouve dans de nombreuses constructions anciennes.

A Grandrû, la présence de fermes avec de grands murs ou des portails sur rue, dans le village, laissent deviner ou apparaître la présence de cours autour desquelles s'organisent les bâtiments d'habitation et d'activité. Une distinction est faite entre la partie habitation et la partie activité.

La maison était ordinairement construite, tant pour les murs que pour la toiture, avec des matériaux tirés de l'environnement immédiat.

Les toitures ont une pente à 45° et sont constituées de tuiles plates ou mécaniques rouges ou encore d'ardoises. Les fenêtres sont, en général, plus hautes que larges.

Les matériaux de construction sont, pour de nombreuses constructions anciennes, des briques rouges. Les contours et les angles sont constitués de béton.

Les matériaux locaux ont été remplacés dans la plupart des constructions récentes par le parpaing. Recouvert d'un crépi, il peut s'intégrer facilement au bâti ancien, à condition de respecter les couleurs locales.



3.1.3. Le patrimoine architectural

La commune de Grandrû possède un patrimoine architectural traditionnel remarquable. De ce fait, plusieurs maisons et fermes du 17^e au 20^e siècles sont référencées à l'inventaire général du patrimoine culturel.

En outre, l'Eglise paroissiale Saint-Médard, localisée rue du Moulin de Bas est classée monument historique. Elle a été édifiée et modifiée au cours des 13^e, 16^e, 18^e et 20^e siècles. Les principaux matériaux utilisés sont le grès, le calcaire, la brique et l'ardoise pour la couverture.

L'historique de cette église est le suivant : vaisseau central en partie du 13^e siècle ; transept et chœur du 16^e siècle ; chœur considérablement repris en 1754, date portée, avec modification des baies et reconstruction des voûtes ; église très endommagée pendant la 1^{ère} guerre mondiale, puis partiellement reconstruite de 1923 à 1932 par A. Collin. Les travaux concernent principalement la nef, les murs extérieurs des bas-côtés et le clocher primitivement place à la croisée du transept, actuellement sur la façade ouest. L'Eglise Saint-Médart a été classée monument historique en 1920.



3.1.4. Le patrimoine archéologique

« En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Picardie soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du code pénal, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ».

Ainsi, d'après cet arrêté, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation et de travaux divers d'une emprise terrassée supérieure à 3000m² (y compris parkings et voiries), devront être transmis au Préfet de région.

Lorsque le projet entre dans le champ d'application de l'article 4 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, le dossier joint à la demande de permis comprend les pièces exigées à l'article 8 de ce décret. La décision ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les conditions prévues à l'article 18 de ce décret sur les prescriptions d'archéologie préventive. Dans le cas où le préfet de région a imposé des prescriptions, les travaux de construction ou d'aménagement ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution de ces prescriptions.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive,

- Articles R. 111-3-2 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).
- Le Code du patrimoine, notamment son livre Ier, titre Ier et livre V, titres II, III et IV.

Enjeu :

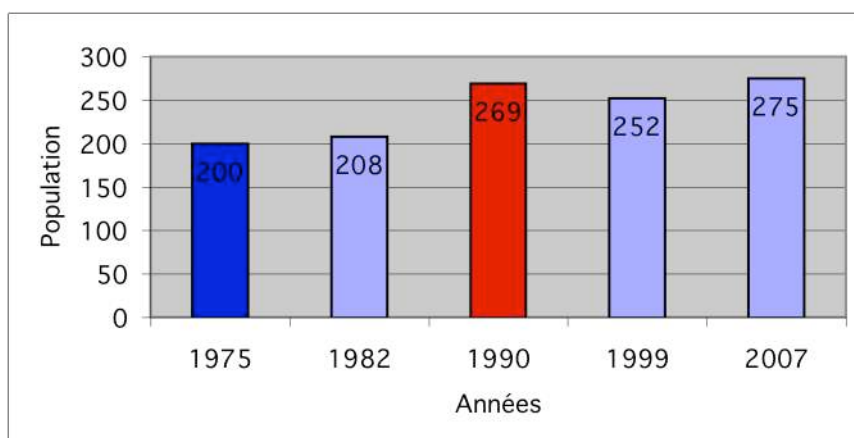
L'importance des bâtiments classés notamment de l'Eglise devra être prise en compte dans l'élaboration du zonage. Le caractère du village devra être conservé et les zones d'extension ne devront pas enrayer les vues sur les bâtiments.

4. La population et l'habitat

4.1. L'évolution démographique

4.1.1. La population de la commune

Evolution de la population entre 1975 et 2007



Sources : INSEE Recensement Général de la Population 1999
Enquête Annuelle de Recensement 2007

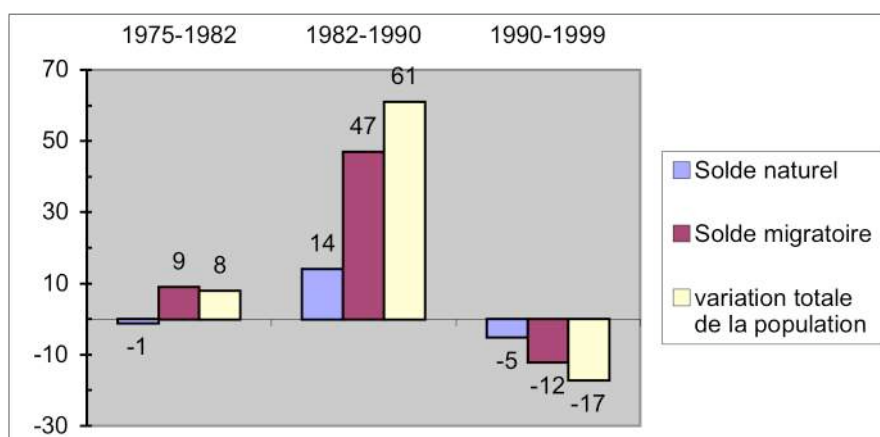
D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP), Grandrû est une commune rurale qui comptait 252 habitants en 1999.

Depuis 1975, l'évolution démographique était constante. Entre 1975 et 1982, la population était en hausse de 4%. Cette croissance s'est amplifiée entre 1982 et 1990 (30% environ). Seulement, à partir de 1990, la tendance s'est inversée et la population était en baisse de -6% environ.

Selon les données de l'Enquête Annuelle de Recensement, Grandrû comptait en 2007, 275 habitants environ. La diminution de la population semble donc être enrayée.

4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique

Les facteurs de l'évolution démographique entre 1975 et 1999



Source : RGP INSEE 1999

Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitifs sur le territoire.

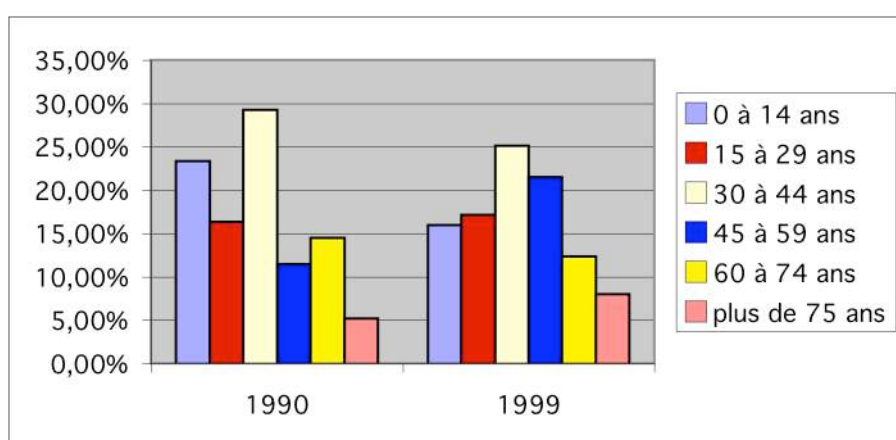
Entre 1975 et 1982, le solde migratoire (+9) compensait le solde naturel déficitaire (-1) entraînant ainsi une augmentation de la population.

De 1982 à 1990, le solde naturel et le solde migratoire étaient excédentaires (réciproquement +14 et +47). Cette évolution a provoqué une augmentation considérable de la population communale (+61 habitants).

La diminution de la population observée pendant la période intercensitaire 1990-1999 était induite par une chute des soldes naturel (-5) et migratoire (-12).

4.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la population en 1990 et 1999



Source : INSEE RGP 1999

Le graphique ci-dessus met en évidence l'évolution de la population entre 1990 et 1999.

- La classe des 0-14 ans était en baisse (-8 points, soit 23 individus), elle ne représentait plus qu'environ 16% de la population totale,
- Les 15-29 ans étaient en légère hausse (+1 point de représentation),
- La classe des 30-44 ans était en nette diminution (-4 points, soient 7 individus), ils représentaient tout de même un quart de la population,
- C'est la part des 45-59 ans qui a le plus augmenté (+10 points, soit 23 individus), représentant ainsi 21,5% de la population,
- Les 60-74 ans étaient en baisse (-2 points, soit 8 individus) tandis que la représentativité des plus de 75 ans a augmenté (+2 points, soit 6 individus).

Enjeu :

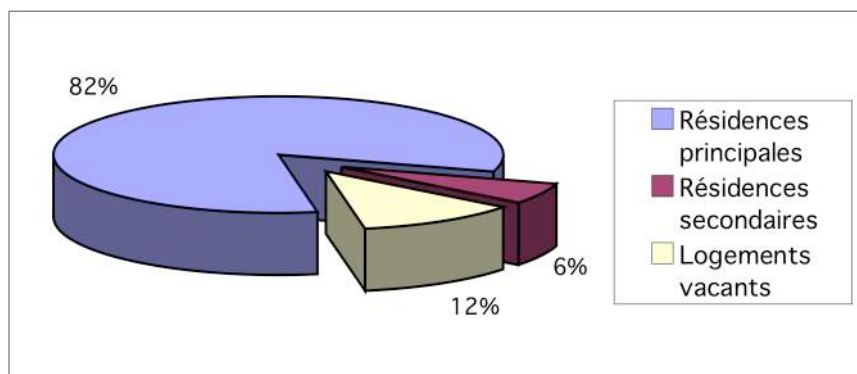
L'enjeu sur le plan démographique est d'encourager l'accueil de nouvelles populations dans un cadre maîtrisé. L'accueil d'une population hétérogène et diversifiée semble souhaitable, pour garantir l'équilibre entre les générations et afin d'impulser une nouvelle vitalité au territoire.

A travers l'accueil de nouveaux habitants, la commune pourrait confirmer la croissance constatée dans un premier temps, et relancer le renouvellement démographique naturel de la population dans un second temps.

4.2. Le parc de logement dans la commune

4.2.1. Le type de logements

Type de logements sur la commune en 1999



Source : RGP INSEE 1999

En 1999, la commune comptait 120 logements dont 99 résidences principales, 7 résidences secondaires, 14 logements vacants.

La commune dispose d'un logement.

L'ensemble du parc de logement prenait la forme de logements individuels, il n'existait pas de logements collectifs.

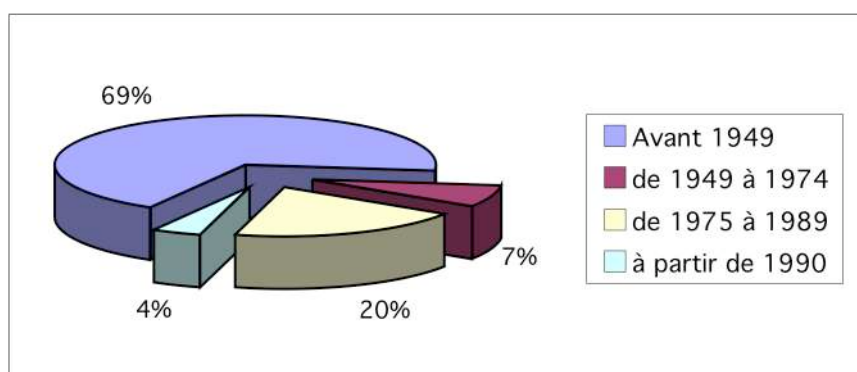
Le nombre moyen d'occupants par résidence principale était de 2,6 individus en 1999.

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) est actuellement en cours sur l'ensemble du Pays Noyonnais. Arrêté en 2004 par l'Etat, il se déroule sur 6 années et se décline en 8 actions :

- développement équilibré de l'offre locative publique,
- gestion équilibrée de l'occupation du parc locatif aidé,
- développement du marché intermédiaire,
- maîtrise du foncier et libération de terrains à construire,
- répondre aux besoins en logements spécifiques,
- amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- structuration du territoire,
- observation-animation.

4.2.2. L'âge des logements

Epoque de construction des résidences principales



Source : RGP INSEE 1999

La majeure partie du parc de résidences principales a été édifiée avant 1949 (69%, soit 68 résidences sur 99). Cette part importante s'expliquait notamment par le nombre élevé de constructions datant du 18^e et 19^e siècles qui étaient encore érigées dans le village. Le reste du parc était essentiellement composé de résidences datant de 1975 à 1989 (20). 7 résidences dataient de 1949 à 1974 et seules 4 résidences étaient postérieures à 1999.

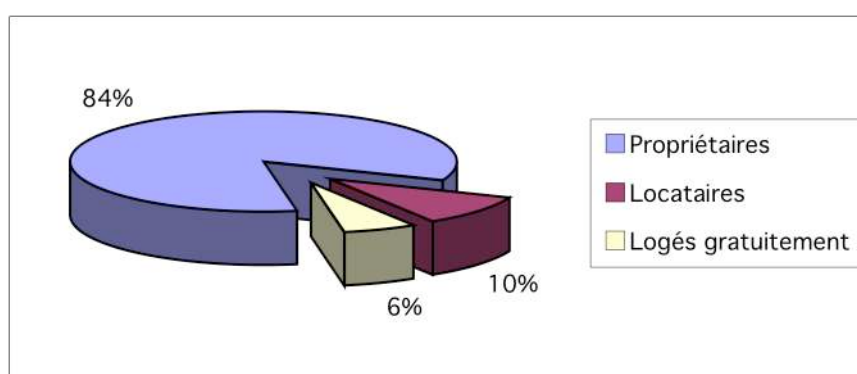
Depuis 1999, la commune compte, chaque année un nombre conséquent de permis de construire, compte tenu de sa taille :

1999	1	2003	3
2000	2	2004	3
2001	0	2005	3
2002	2	2006	5
		2007	2

Cette répartition peut évoluer rapidement. L'arrivée de nouvelle population induit souvent la construction de nouvelles résidences, rajeunissant ainsi le parc de logements.

4.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales

Statut d'occupation en 1999



Source : RGP INSEE 1999

En 1999, la majorité des habitants de la commune étaient propriétaires de son logement (84 %, soit 83 personnes propriétaires).

Le taux de logements locatifs était de l'ordre de 10%, soit 10 logements. La part des logements locatifs n'était donc pas très importante, ce qui est souvent le cas pour les communes rurales de cette taille.

Enfin, 6 logements étaient occupés gratuitement par des habitants.

Enjeu :

Il est important de maintenir et de développer la part de logements locatifs afin de permettre aux jeunes ménages en attente d'accession à la propriété de s'installer dans le village.

Dans le PLH, l'objectif pour la commune de Grandrû est d'atteindre :

- 261 habitants en 2009, soit une augmentation de 4,12% de la population sur 10 ans,**
- 7 constructions neuves sur 7 ans, dont 5 en accession et 2 par bailleurs de logements intermédiaires,**

Au niveau de l'offre locative, 2 constructions neuves en location plus, 1 acquisition amélioration en locatif plus et 2 améliorations du parc ancien sur 7 ans.

Par rapport aux objectifs, la commune a réalisé entre 2002 et 2005, 8 constructions neuves pour un objectif de seulement 2 constructions, soit un pourcentage de réalisation de 200 % par rapport à l'objectif.

5. Les activités économiques et l'emploi

5.1. Les activités économiques

5.1.1. L'activité agricole

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la Superficie Agricole Utile (SAU) occupe 210 hectares, dont 95 sont en terres labourables.

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la commune. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Le dernier remembrement sur la commune a eu lieu en 1983.

Trois exploitations agricoles ont leur siège sur le territoire communal, l'activité agricole principale de la commune est l'élevage, mais aussi la culture céréalière.

Le développement de l'urbanisation doit donc prendre en compte ces exploitations, notamment leurs périmètres de protection, afin d'éviter toute nuisance réciproque. En effet, si une exploitation peut être source de bruits ou d'odeurs pour les habitations, l'implantation de ces dernières à proximité d'un élevage peut bloquer toute possibilité d'extension, de mise aux normes.

Une exploitation est classée au titre de la protection de l'Environnement : Monsieur GERARD Alain, 131, rue du Puits.

L'exploitation de Monsieur VAN ELSSEN Jacques, 135 rue du Marais Le Bas accueille quelques bêtes.

Toute implantation de nouvelles constructions devra se faire conformément aux règles de distance indiquées dans les textes en vigueur.

L'article 105 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 impose la même exigence d'éloignement pour toute construction, à usage d'habitation ou à usage professionnel, envisagée à la périphérie des élevages et nécessitant une autorisation administrative de construire.

En effet, si une exploitation peut être source de bruit ou d'odeurs pour les habitations, l'implantation de ces dernières à proximité d'un élevage peut bloquer toute possibilité d'extension, de mise aux normes...

Depuis le 1^{er} janvier 2006, il est possible de créer des règles de distance différentes dans les parties actuellement urbanisées des communes.

Les réflexions concernant l'extension du village doivent également prendre en compte l'impact sur les exploitations, en terme de réduction de surface agricole.



L'extension doit être raisonnée et cohérente avec les besoins et surtout se réaliser par phase afin d'éviter tout mitage de l'urbanisation.

Enfin, la carte communale permet de prendre en compte les besoins éventuels de l'activité agricole en terme de développement, de délocalisation ou encore de diversification (activité commerciale, agro-tourisme).

5.1.2. L'artisanat et l'industrie

La commune n'accueille pas d'industrie, en revanche, elle compte plusieurs artisans :

- Deux maçons qui emploient 7 salariés,
- Un transporteur ayant 3 salariés,
- Une entreprise de sérigraphie qui ne compte pas de salarié.

5.1.3. Les commerces et les services

La commune ne compte ni commerce ni service.

Les habitants se rendent dans les communes de Noyon et de Chauny.

5.1.4. L'activité touristique

La commune est intégrée à un réseau de circuits de randonnées établi sur l'ensemble du Pays Noyonnais. Elle est plus précisément sur le parcours du « Circuit des 3 Monts » (9 kilomètres, soit 2h15 de marche) qui relie les communes de Mondescourt, Baboeuf et Grandrû.

De plus, il existe dans la commune des chambres d'hôtes permettant l'accueil de 4 personnes.

5.2. L'emploi

5.2.1. La population active

	Commune	Oise	France
Population active			
Hommes	60 %	56 %	54 %
Femmes	40 %	44 %	46 %
Population active			
Salariés	90 %	91 %	88 %
Non salariés	10 %	9 %	12 %
Chômeurs	8,7 %	12,4 %	12 %

Source : RGP INSEE 1999

Selon le recensement général de la population de 1999, parmi les 252 habitants de la commune, 115 personnes sont actives : 69 hommes et 46 femmes. 8,7 % des actifs étaient au chômage, soit 11 personnes.

La répartition de la population active de la commune est légèrement différente de la tendance enregistrée au niveau national, la part des hommes actifs dans la population totale est supérieure tandis que celle des femmes est inférieure.

5.2.2. Les migrations alternantes

Où vont travailler les habitants de la commune en 1999 ?

	dans la commune de résidence	dans une autre commune
Nombre d'actifs travaillant ...	13	91
Pourcentage d'actifs travaillant ...	12,5 %	87,5 %

Source : RGP INSEE 1999

Sur les 104 personnes actives ayant un emploi, 91, soit 87,5 % d'entre elles, travaillaient dans une autre commune.

La majorité des actifs était donc conditionnée par des déplacements quotidiens domicile-travail. Cette situation s'explique notamment par la proximité de Noyon qui est un pôle d'emplois important.

Enjeu :

La commune se trouvant proche d'agglomération de grande taille, les habitants se rendent aisément dans les communes voisines. De plus, les migrations alternantes sont nombreuses et les habitants de Grandrû qui travaillent dans une autre commune, privilégient donc les grandes agglomérations pour les services et les commerces.

Au niveau de l'activité agricole, la commune compte peu d'exploitants sur la commune. Toutefois, il est souhaitable de préserver et maintenir l'outil agricole comme acteur économique générateur d'activité sur le territoire communal. Il est nécessaire de prendre en compte les périmètres de protection lorsqu'ils existent.

6. Les équipements publics et la vie locale

6.1. Les équipements et services communaux

D'après la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, Grandrû dispose d'une salle polyvalente, localisée rue Hernest Fleury, et d'un terrain de boules, situé rue Marais Lebas. Il existe également un terrain de football.

6.2. Les équipements et services supracommunaux

Pour les services comme La Poste, la perception, les services de santé, les habitants se rendent dans les communes proches de Grandrû notamment Noyon.

6.3. Les équipements scolaires

La commune fait partie d'un regroupement scolaire avec les communes de Baboeuf et Béhéricourt. Grandrû accueille une classe regroupant les élèves de CM1 et CM2. Les classes de maternelle, CP, CE1 et CE2 se trouvent dans d'autres communes.

Il existe une cantine pour le regroupement scolaire. De même, un service de ramassage scolaire est assuré par les Courriers Picards.

Le collège Pasteur ainsi que le lycée Calvin, situés à Noyon, sont fréquentés par les élèves de la commune.

6.4. Le tissu associatif

Plusieurs associations sont basées à Grandrû :

- « Le club des Joyeux Aînés »,
- Un comité des fêtes,
- Une association de vélo et VTT en cours de création.

La commune compte également une société de chasse.

Enjeu :

Il existe quelques équipements sur la commune de Grandrû qu'il conviendra de maintenir. Certains équipements s'effectuent en regroupement compte tenu de la faible taille des communes, ce qui permet d'avoir des services de qualité.

7. Les voies de communication, les réseaux et les déchets

7.1. Les voies de communication et les transports

La commune est traversée par une route départementale, la RD 130, qui relie le village de Grandrû aux communes de Mondescourt au Sud et de Maucourt au Nord.

D'après le Conseil Général de l'Oise, la RD 130 supporte un trafic routier journalier de 606 véhicules.

Sur cette route, deux accidents corporels ont été recensés en 1999 et en 2000. Ils ont fait un tué et quatre blessés non hospitalisés.

Une ligne de transport en commun permet de relier Grandrû à Noyon tous les jours. Cette ligne est également celle de desserte des établissements scolaires.

7.2. Les réseaux

7.2.1. L'alimentation en eau potable

Selon la Direction Départementale de l'Équipement, la commune est alimentée en eau potable par les captages de Béhéricourt et Varesnes. Le captage et le château d'eau date de 1960.

La commune adhère au Syndicat Intercommunal de l'Est Noyonnais qui regroupe 13 communes. La société fermière est la Lyonnaise des eaux.

Selon la commune, le captage couvre les besoins actuels de la commune et une augmentation de la population semble possible.

7.2.2. L'assainissement

Selon la Direction Départementale de l'Équipement, la commune de Grandrû est encore en assainissement individuel pour le moment. Un schéma d'assainissement est à l'étude avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Est de l'Oise (SIAVEO).

Ce schéma et le zonage d'assainissement ont été approuvés en Conseil Municipal. Il a été choisi la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif.

L'assainissement des eaux pluviales existe dans la commune. Certains secteurs sont dépourvus : rue du Gourguet, Rue de Quierzy, Rue de Pré et Rue Houlet.

Les rejets se font dans le Rû de Grandrû. Il n'existe pas de bacs décanteurs.

7.2.3. L'électricité

Toute la commune est desservie par l'électricité. La commune adhère au syndicat SE 60.

7.2.4. La défense incendie

Il existe sur la commune 7 bornes incendie qui sont aux normes, c'est-à-dire qui ont un débit au moins égal 60m³/ heure.

Selon la commune, l'équipement pour la défense incendie est suffisant.

Le centre de secours et d'incendie est basé à Noyon.

7.3. La gestion des déchets

La gestion des déchets est gérée par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

La société collectrice est Gurdebeke.

Pour le ramassage des monstres, les rendez-vous sont possibles par téléphone.

Les déchets ménagers sont ramassés une fois par semaine,

Concernant le tri sélectif :

- Il existe **une benne à verre** sur la commune, située rue du Marais le Bas,
- **Le papier** est ramassé chaque quinzaine (sacs bleus),
- **Le plastique** est ramassé chaque semaine (sacs jaunes),
- Pour **les gravats**, il existe une déchetterie à Noyon.

Enjeu :

La commune dispose de réseaux suffisant actuellement. Il sera probablement nécessaire de les développer compte tenu de la délimitation de la zone constructible. Certains réseaux sont gérés par des syndicats.

8. Les Servitudes d'Utilité Publique

Voir Annexes Servitudes d'Utilité Publique (plan et liste).

8.1. Servitudes militaires

D'après le commandement de la Région Terre Nord-Est, un immeuble militaire dénommé « terrain d'exercices » et une partie de l'immeuble dénommé « Champ de tir et manœuvres de Crisolles » sont implantés sur le ban communal de Grandrû.

De plus, Grandrû est grevée de la servitude AR6 relative au champ de tir de Crisolles.

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

1. Le cadre réglementaire

Au titre de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme, les cartes communales exposent les choix qui ont motivé les élus à élaborer le document d'urbanisme, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110, L. 121-1 et L. 111-1-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :

- **L'article L. 110 : le territoire français est le patrimoine commun de la nation,**
- **L'article L. 121-1 : les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer :**
 - L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels,
 - La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques,
 - Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- **L'article L. 111-1-1 : les Cartes Communales doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et des Schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement.**

2. Les choix retenus

La commune de Grandrû a décidé d'élaborer une Carte Communale pour planifier l'urbanisation de son territoire, gérer les activités et préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

2.1. Développer raisonnablement l'urbanisation

La commune de Grandrû a décidé d'élaborer une carte communale pour planifier l'urbanisation de son territoire.

Pour assurer un certain développement démographique, la commune souhaite étendre l'urbanisation en périphérie du domaine bâti. Ces extensions pourront accueillir de nouveaux habitants, dans un cadre maîtrisé.

Pour délimiter la zone constructible, ont été prises en compte la forme actuelle du village et la présence des réseaux :

- **Forme actuelle du village :** Le village compte une rue principale et une rue secondaire avec de nombreuses impasses qui mènent aux pieds de la côte ; l'objectif est d'accueillir de nouvelles habitations en prolongeant la forme du village,
- **Présence des réseaux (Voirie, eau potable, électricité et assainissement).** En cas de délimitation d'une zone constructible où l'ensemble des réseaux n'est pas présent, la

commune a la possibilité de faire participer les constructeurs par la mise en place de la Participation pour Voirie et Réseaux.

Le village est cerné par plusieurs contraintes qui limitent fortement son développement :

- **Les zones inondables** : suite aux inondations récentes, certaines zones ou parcelles sont classées en zone naturelle pour limiter les risques d'inondation,
- **Le Grand Rû** : ruisseau qui traverse le village d'Ouest en Est,
- **Le Fossé présent au cœur du village**, cette zone a été classé en zone naturelle, y compris l'emplacement du fossé sur la parcelle n°86,
- **L'exploitation agricole** qui est classée pour la protection de l'environnement (ICPE) à l'Ouest de la commune avec périmètre de réciprocité de 100 mètres obligeant un recul des tiers, sauf dérogation. L'exploitation agricole située au cœur du village ne génère pas de périmètre de réciprocité,
- **La présence des coteaux** qui limitent le développement de l'urbanisation au Nord de la commune.

Le choix du développement a donc été retenu dans plusieurs secteurs :

- Au Sud Est de la commune, de part et d'autre de la rue du Marais le Bas, sur une profondeur de 40 mètres, afin de n'accueillir qu'une seule construction en façade. Cette extension va jusqu'à la parcelle n°125. Les réseaux sont à prolonger, mais les travaux sont déjà prévus par la commune,
- De part et d'autre de la rue de Baboeuf, en prolongement des constructions existantes. En effet, la zone constructible intègre les deux côtés de la voie jusqu'au carrefour,
- Une extension a également été prévue au Nord-Est, elle concerne une partie de la parcelle n°69, chemin rural dit du chemin du Maupas, permettant d'accueillir une construction. Les réseaux arrivent à l'angle de la parcelle,
- Au Nord de la commune, une zone de développement de l'urbanisation a été prévue. De part et d'autre des rues de Gourguet et de Gouravet, les parcelles sont intégrées à la zone constructible sur une profondeur de 40 mètres, permettant l'accueil d'une construction en façade. Les réseaux arrivent sur l'ensemble des parcelles,
- Au Nord-Ouest du village, les parcelles situées au Nord de la rue Houlet sont intégrées à la zone constructible. Cette zone est desservie par les réseaux,

Dans le village, la zone constructible U se limite à l'existant, en s'appuyant sur les limites cadastrales, ou en prenant en compte une profondeur de 10 à 20 mètres à l'arrière du bâti existant afin de permettre son extension.

De plus, la commune souhaite également remplir les dents creuses. Celles-ci sont incluses dans la zone constructible, ce qui représente un nombre important de parcelles constructibles.

Globalement, la zone constructible offre un potentiel d'environ 70 terrains constructibles, soit, à raison d'une moyenne de trois habitants par nouvelle construction, une augmentation de la population d'environ 210 habitants à l'horizon des 5 à 10 prochaines années. Cette augmentation est importante, ceci s'explique notamment par un classement en zone constructible

des parties arrières des maisons existantes notamment au Sud de la Rue de Normandie. Toutefois, ces parcelles sont aujourd'hui occupées par des jardins.

Dans le futur, la commune aura la possibilité de réviser sa carte communale pour l'adapter à ses nouveaux besoins.

2.2. Prendre en compte le risque inondation

Dans la réflexion de délimitation de la zone constructible, les inondations récentes ont donc été prises en compte et les parcelles nues situées dans des zones « inondables » ont été classées en zone naturelle, ce qui permet de limiter les risques.

La zone constructible englobe donc une grande partie du village actuel en excluant les zones soumises au risque d'inondation, notamment :

- au cœur du village, certaines parcelles sont exclues de la zone constructible,
- au Sud-Ouest de la commune, notamment la parcelle n°13,
- au Sud de la rue Ernest Flury, seules les constructions existantes sont incluses dans la zone constructible,
- à l'extrémité de la rue de Normandie pour les parcelles n°117 et 118 qui sont également classées en zone naturelle.

De plus, des bandes inconstructibles ont été dessinées, afin de permettre le libre écoulement des eaux pluviales. Celles-ci se situent :

- au Sud de la commune, sur les parcelles n°45 et 47,
- au Sud de la Rue Ernest Flury, sur la parcelle n°23.

2.3. Maintenir et protéger l'activité

2.3.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles

La commune compte une seule exploitation agricole générant un périmètre de réciprocité et 3 autres exploitations agricoles.

La commune souhaite donc :

- Prendre en compte les activités agricoles et permettre leur évolution,
- Prendre en compte les nuisances que celles-ci peuvent apporter.

La carte communale permet donc, dans l'ensemble des zones U et N, l'implantation de toute nouvelle activité agricole sous réserve de l'application éventuelle d'autres réglementations ; par exemple, activités soumises au règlement sanitaire départemental (RSD) ou à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui peuvent imposer des distances de recul par rapport aux maisons d'habitation.

Par ailleurs, il est à noter que l'ensemble du territoire agricole est classé en zone N ce qui empêche toute construction autre qu'agricole et permet donc à de nouveaux exploitants de venir s'installer.

2.3.2. Maintenir et permettre le développement des activités

La commune n'accueille pour le moment quelques activités artisanales. La volonté communale est de permettre aux activités en place de se développer mais aussi de permettre l'accueil de nouvelles activités artisanales.

Par conséquent, la Carte Communale permet, dans l'ensemble de la zone U, l'implantation de nouvelles activités compatibles avec la fonction résidentielle de la zone.

2.4. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

2.4.1. Protéger l'environnement naturel

La commune est concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de type 1, nommée « Forêts de l'antique massif de Beine ».

L'ensemble de cette zone, les espaces boisés, les prés et les zones humides sont à protéger prioritairement. Ils sont classés en zone N.

2.4.2. Préserver les paysages

Parmi les unités paysagères qui constituent le territoire de la commune, celle de l'unité urbaine est la plus sensible. En effet, la commune est située au pied de côtes boisées et le minéral du bâti tranche avec le végétal des boisements et des espaces agricoles. Par conséquent, les abords des zones bâties devront être traités en harmonie avec l'existant.

Par ailleurs, hormis le village, l'ensemble du territoire communal est classé en zone naturelle N.

2.4.3. Prendre en compte le patrimoine historique

L'Eglise paroissiale Saint-Médard, localisée rue du Moulin le Bas, est classée monument historique. Plusieurs maisons et fermes du 17^e au 20^e siècles sont référencées à l'inventaire général du patrimoine culturel.

De par la présence de ces monuments, l'ensemble du village est soumis aux préconisations du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine.

Ainsi, les nouvelles constructions devront en particulier s'intégrer au mieux avec le style des constructions locales ; en ce qui concerne notamment, l'implantation des constructions dans la parcelle, leur volume et leur forme, le nombre et pente des toits, l'orientation du faîtage, la couleur des façades et des toitures, et les ouvertures.

Par ailleurs, une attention particulière devra également être portée au patrimoine archéologique, que ce soit des sites connus ou de nouvelles découvertes lors de la réalisation de nouvelles constructions.

Ainsi, toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie.

TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

1. Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale

1.1. L'évolution des zones bâties

La carte communale délimite une zone U qui permet une augmentation de la zone constructible.

Le choix d'étendre la zone constructible correspond à la volonté de la commune de répondre à une demande croissante de permis de construire sur son territoire ou d'anticiper cette demande. Ainsi, la carte communale permet à la commune d'assurer son développement futur par l'accueil de nouvelles populations.

La délimitation de la zone constructible est effectuée uniquement dans le prolongement du village existant.

Aucun nouveau hameau n'a été délimité.

L'extension du village se réalise aux dépens de zones agricoles principalement, sur des surfaces négligeables comparativement à la surface agricole totale de la commune.

Aucune zone de risque naturel ou technologique ne concerne ces zones d'extension. Aucune parcelle est incluse dans le périmètre de réciprocité de l'exploitation agricole.

1.2. L'évolution des zones rurales

On note en toute logique, une diminution minime de la superficie agricole utilisée autour des zones construites.

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. L'intégration paysagère

Le village se développe dans différents secteurs, la morphologie du village existant est donc respectée et prolongée.

Par ailleurs, le style même des constructions, forme, hauteur, matériaux, couleurs, leur positionnement et orientation dans les parcelles, seront des éléments déterminants pour une bonne intégration paysagère des futures extensions.

Aucun élément boisé significatif n'est concerné par l'extension de la zone urbanisable.

En dehors de la zone U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation.

2.2. La prise en compte de l'environnement et des risques

La commune est concernée par une ZNIEFF.

L'ensemble de ces zones, les espaces boisés, les prés et les zones humides sont à protéger prioritairement. Ils sont classés en zone N.

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel remarquable notoire. Elle ne diminue pas la qualité des zones de patrimoine naturel reconnu.

En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

La carte communale a classé en zone naturelle toute parcelle, ayant fait l'objet d'une inondation. Ceci permet de préserver ces terrains et d'éviter la construction de maisons sur des terrains potentiellement inondables.

2.3. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la carte communale	Effets positifs de la carte communale
Perte minimale de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
	Offre d'une zone urbanisable plus importante
	Prise en compte des zones inondables
	Pas d'impact significatif sur les milieux naturels, en particulier sur la ZNIEFF
	Pas d'impact significatif sur les paysages

REGION MILITAIRE

GENIE

RECTION DES TRAVAUX
DE LAON

L(HE 1

SINE LE MAI 1972

DIFIE LE

C H E L L E

1/25000

PLACE DE NOYON

champs de tir

de

CRISOLLES

PARCOURS INSTINCTIF P.A.-P.M.

BALLPLAST
gabarit et zone dangereuse



Limite du terrain militaire



Limite zones dangereuses objet d'un régime extérieur en vigueur

